



Ville de
Vic-sur-Cère

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 17 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance :

NOTE DE SYNTHÈSE – CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1		x	Vie municipale	Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'installation	A. DELRIEU
2		x	Informations	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : tableau en PJ	A. DELRIEU
3	x		Administration Générale	Désignation des membres à la Commission d'appel d'offres (CAO) suite aux élections municipales de mars 2026	A. DELRIEU
4	x		Administration Générale	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs suite aux élections municipales de mars 2026	A. DELRIEU
5	x		Administration Générale	Association Petites Cités de Caractère : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant suite aux élections municipales de mars 2026	A. DELRIEU
6	x		Administration Générale	Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026	A. DELRIEU
7	x		Administration Générale	Désignation d'un correspondant défense suite aux élections municipales de mars 2026	A. DELRIEU
8	x		Administration Générale	Désignation des membres à la Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de mars 2026	L. SAUVANET
9	x		Administration Générale	Désignation des membres de la Commission de délégation de service public suite aux élections municipales de mars 2026	A. DELRIEU
10	x		Finances	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026	D. IRLANDE
11	x		Finances	Subventions aux associations 2026	C. DELBOS
12	x		Finances	Budget principal – Budget primitif 2026	D. IRLANDE
13	x		Administration générale	Convention Pass Cantal 2026-2027	L. SAUVANET

14	x	Culture	Artothèque : renouvellement de l'approbation de la convention de prêts d'œuvres entre le Conseil départemental et la Commune de Vic-sur-Cère	C. DELBOS
15	x	Marchés publics	Exploitation du mini-golf municipal	A. DELRIEU

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026, que le conseil municipal (résultat du vote).

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à .

INFORMATIONS

Les informations ci-dessous sont données à l'oral par Mme le Maire et ses adjoints.

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Madame le Maire présente le tableau des DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

PROJETS DE DELIBERATIONS

Délibération n°2026-28 :

Objet : Administration générale – Désignation des membres à la Commission d'appel d'offres (CAO) suite aux élections municipales de mars 2026

Mme le Maire dit qu'il convient de désigner les membres à la Commission d'appel d'offres (CAO). Elle rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Mme le Maire rappelle que la CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du Conseil municipal.

Elle rappelle que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Mme le Maire propose aux conseillers de présenter une seule liste commune.

- Titulaires : 2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité
- Suppléants : 2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

LE CONSEIL

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNNE en tant que :

- délégués titulaires : 2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité
- délégués suppléants : 2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité

ARTICLE 2 : CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote

Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération n°2026-29 :

Objet : Administration générale - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs suite aux élections municipales de mars 2026

Mme le Maire dit aux conseillers qu'il convient de désigner les délégués dans les organismes extérieurs.

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-23 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PROCEDE à la désignation des délégués communaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs, de la façon suivante :

- **Syndicat départemental d'énergie du cantal**

Titulaire 1 :

Titulaire 2 :

- **Conseil d'école primaire (article D411-1)**

Titulaire 1 :

Titulaire 2 :

- **Conseil d'administration du Collège**

Titulaire :

- **Parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNR)**

Titulaire :

Suppléant :

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Titulaire élu :

Titulaire agent :

ARTICLE 2 : CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote

Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération n°2026-30 :

Objet : Administration Générale – Association Petites Cités de Caractère : désignation d’un représentant titulaire et d’un suppléant suite aux élections municipales de mars 2026

Mme le Maire annonce que le Conseil d’administration Petites Cités de Caractère® de France, en date du 16 décembre 2024, a décidé d’attribuer à la commune de Vic-sur-Cère le statut de cité homologable. La commune entre donc dans le réseau.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l’installation du conseil, le Conseil Municipal est invité à désigner un membre titulaire et suppléant qui représenteront la commune et prendront part aux travaux du réseau territorial de la Commune et de l’association nationale.

Mme le Maire propose aux conseillers de présenter les candidatures suivantes :

- Titulaire :
- Suppléant :

LE CONSEIL,

VU les statuts de l’association des Petites Cités de Caractères®,

VU les candidats aux postes de titulaire et suppléant,

CONSIDERANT l’exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNÉ comme délégué titulaire à l’association Petites Cités de Caractères®.

ARTICLE 2 : DESIGNÉ comme délégué suppléant à l’association Petites Cités de Caractères®.

ARTICLE 3 : CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Délibération n°2026-31 :

Objet : Administration Générale - Désignation du représentant de la collectivité à l’Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026

Mme le Maire expose que la collectivité adhère à l’Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d’apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d’ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d’intervention de Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) est :

- L’assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l’accès à un service de veille juridique.
- L’accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d’un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d’archivage itinérant.
- L’accompagnement de projets et l’aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- Des missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d’information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles).
- Un rôle de conseil et d’accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d’art, à l’eau et à l’assainissement, à l’aménagement d’espaces publics et au patrimoine bâti.
- Des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations, ...).
- Des missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d’art et en matière d’eau et d’assainissement.

- Des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du Conseil, il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Mme le Maire propose aux conseillers de présenter les candidatures suivantes :

- Titulaire :
- Suppléant :

LE CONSEIL,

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires,

VU les candidats aux postes de titulaire et suppléant,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE comme délégué titulaire à l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires.

ARTICLE 2 : DESIGNE comme délégué suppléant à l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie & Territoires.

ARTICLE 3 : CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote

Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération n°2026-32:

Objet : Administration générale – Désignation d'un correspondant défense suite aux élections municipales de mars 2026

Mme le Maire dit aux conseillers que suite à la circulaire du 27 janvier 2004, chaque Commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Mme le Maire propose de désigner

LE CONSEIL,

VU la circulaire de la défense du 27 janvier 2004,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNE en tant que « correspondant défense ».

Les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative.
Ainsi, elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres » (art. L 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

LE CONSEIL,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020- du 23 juillet 2020 relative à la désignation des membres à la commission d'appels d'offres des marchés publics et jurys de concours,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DESIGNNE membres titulaires : 2 membres de la majorité, 1 membre de la minorité.

ARTICLE 2 : DESIGNNE membres suppléants : 2 membres de la majorité, 1 membre de la minorité.

ARTICLE 3 : CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Délibération n°2026-35 :

Objet : Finances – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;
- de la taxe d'habitation pour les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. Didier IRLANDE, adjoint, rappelle qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 50,27 % pour la taxe foncière bâti, à 90,25 % pour la taxe foncière non bâti et à 11,68 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux ainsi votés.

LE CONSEIL,

VU les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 avril 2026,

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE, adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : FIXE les taux pour l'exercice 2026 de la façon suivante :

Taux foncier bâti	50.27 %
Taux foncier non bâti	90.25 %
Taux habitation aux résidences secondaires	11.68 %

Taux habitation aux logements vacants	11,68 %
---------------------------------------	---------

Délibération n°2026-36 :

Objet : Finances – Subventions aux associations 2026

Mme Christine DELBOS, adjointe, expose aux conseillers les subventions proposées en attribution pour les associations au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture - Sport - Animations - Vie associative - Communication - Démocratie locale réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme Christine DELBOS, adjointe,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : VOTE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

Nom des associations	Montant de subventions 2026, en €
Subvention exceptionnelle	
Ecole : voyages pédagogiques année 2025-2026	A définir en concertation avec l'école et l'amicale laïque. Crédits à mobiliser au titre de la ligne « crédits à disposer »
Subvention annuelle	
AAPPMA Cère et Goul	250
Association des commerçants	410
Amicale des sapeurs-pompiers	850
Amicale laïque	850
Artistes vicois	200
Association communale de chasse	310
Association Carladès@net	140
Association des jeunes sapeurs-pompiers	270
Cère Auto Rétro	200
Boxe Thaï	500
Union Sportive de la Cère	4 200
Cère modélisme	140
D'Lire	140
Les Pas de la Cère	150
FNACA	400
Fêtart théâtre	300
Foyer Social éducatif collège	400
Gym Club de la Cère	250
Judo Club Vicois	700
La Bourrée du Carladès	330
La pétanque	330
L'Iraliot	330
Lo Cluchado des Comblat	250
Spectacles en Carladès	2 500
Vertical Vic	450
Vic Bad'as club	140

Vic Tennis Parc	1 300
Vic Volleyball	250
La fléchette vicoise	140
Africa'Vic	140
<i>Sous-total</i>	16 820
Subvention à vocation sociale	
ADMR Haute Vallée de la Cère	1 300
Association des donateurs de sang	200
PEP du Cantal	140
Restos du cœur	140
Epicerie sociale	150
Secours populaire	260
<i>Sous-total</i>	2 190
Autres subventions soumises à réalisation	
ASEC collectif 15-8	24 000
D'Lire-Salon du livre	400
Carladès Abans	500
<i>Sous-total</i>	24 900
Crédit à disposer	3 090
TOTAL GENERAL	47 000

Résultat du vote

Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération n°2026-37 :

Objet : Finances - Budget principal - Budget primitif 2026

(→voir en pièce jointe la maquette budgétaire 2026)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n°2026-009 du conseil municipal du 5 mars 2026 portant constat et affectation du résultat de l'année 2025,

CONSIDERANT les avis de la commission finances du 16 avril 2026 et des commissions thématiques,

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE, adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
TOTAL		

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Délibération n°2026-38 :**Objet : Administration générale - Convention Pass Cantal 2026-2027**

M. Laurent SAUVANET, adjoint, dit que dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil départemental du Cantal souhaite proposer une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs durant l'année scolaire 2026/2027 sous la forme d'une mise à disposition, auprès des jeunes nés entre 1/1/2009 et le 31/12/2023 et âgés de 3 à 17 ans, d'un chèque de réduction d'une valeur de 100€ accessible au prix de 8€.

Ce chèque de réduction, dénommé PASS CANTAL permet d'encourager la pratique régulière et permanente ou ponctuelle d'une activité sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs et culturels implantés dans le département.

Ce chèque peut être proposé pour les activités suivantes : piscine municipale, tennis et manifestations culturelles.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de M. Laurent SAUVANET, adjoint,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention PASS CANTAL pour la saison 2026-2027, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2026-39 :**Objet : Culture - Artothèque : renouvellement de l'approbation de la convention de prêts d'œuvres entre le Conseil départemental et la Commune de Vic-sur-Cère
(→voir en pièce jointe le projet de convention)**

Mme Christine DELBOS, adjointe, rappelle aux conseillers que la Commune de Vic-sur-Cère sollicite depuis l'automne 2023 l'artothèque du Conseil départemental pour prêter et présenter au public des œuvres d'art originales issues de ses collections.

Pour information, la médiathèque départementale gère un fonds d'œuvres important qui donne lieu à des prêts gratuits en échange de la signature d'une convention et d'une caution. L'artothèque propose :

- De mettre en place l'exposition dans le hall-escalier de l'hôtel de ville avec 6 œuvres (1 porte entrée, 2 en montant à gauche des marches, 1 en haut des marches et 2 sur les chevalets) ;
- De déposer les œuvres à la médiathèque municipale tous les 6 mois en prévoyant une rotation tous les 3 mois, soit un dépôt de 12 œuvres.

LE CONSEIL

VU la délibération n°2023-054 en date du 28 septembre 2023,

VU le projet de convention proposé par l'artothèque départementale,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Christine DELBOS, adjointe,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : VALIDE la convention de prêt entre l'artothèque départementale et la Commune de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention avec l'artothèque départementale.

Résultat du vote

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Délibération n°2026-40 :

Objet : Marchés publics - Exploitation du mini-golf municipal

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la Commune a lancé un appel d'offre pour l'exploitation, l'entretien et le développement du mini-golf municipal.

La consultation des prestataires s'est déroulée du 12 mars 2026, 16 heures au 9 avril 17 heures. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « La Montagne » et sur le profil acheteur « achatpublic.com » de la Commune. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur cette même plateforme.

Une seule candidature a été déposée.

Mme le Maire présente aux conseillers le projet de convention d'occupation du domaine.

LE CONSEIL,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'appel d'offres paru le 12 mars 2026 concernant l'exploitation du mini-golf municipal,

VU le règlement de consultation du marché de prestation de service pour l'exploitation du mini-golf municipal, notamment ses critères d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'avis favorable simple de la commission finances en date du 16 avril 2026,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de prestation de service pour l'exploitation du mini-golf municipal à M. Philippe GUILHEN, exploitant du « P'tit kiosque de la Cère », pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'occupation du domaine public permettant l'exploitation du mini-golf municipal, fixant le montant de la redevance annuelle à la somme forfaitaire de 1 900€.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote

**Pour extrait conforme
Le Maire,**